

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

CHEMIN DE FER.

*Londres, le 11 mars.* — La chambre des communes s'est réunie ce matin à midi comme à l'ordinaire; les galeries étaient remplies, car on savait que ce jour était fixé pour la seconde lecture du projet relatif à la grande route en fer de Londres à Bristol. Plusieurs pétitions tant pour que contre ont été déposées, celles en faveur du projet ont prévalu. Lord Kerry, en appuyant la lecture, est entré dans de grands détails et a énuméré les avantages que devait réaliser le projet; M. G. F. Palmer s'y opposa, il a soutenu que le chemin, tel qu'il avait été proposé, serait un grand mal: que si on établissait une ligne complète de Londres à Bristol, Reading et de Bath à Bristol, elle laisserait incomplète une distance de 70 miles. Il demande que la seconde lecture soit ajournée à 6 mois de ce jour. Après quelque discussion, la chambre s'est séparée, et la seconde lecture a été votée par 182 voix contre 92, majorité 90 voix.

## FRANCE.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Nous recevons ce soir, dit le *Journal des Débats*, par voie extraordinaire, la *Gazette de Madrid*, du 4 mars. En voici l'extrait:

Dans la nuit du dimanche 2 mars, l'autorité fut avertie que des symptômes de désordre se manifestaient dans un lieu de réunion appelé le *Paradiso*, situé dans la rue de Tolède, et qu'il y proférait des vœux et des cris séditieux. Avant que les magistrats de police et la troupe fussent arrivés sur les lieux, un grand nombre de citoyens honorables du voisinage s'y étaient déjà portés pour réprimer ce scandale et manifester ainsi leur dévouement à la cause légitime de S. M. Isabelle II.

Parmi les individus qui poussaient des cris coupables, deux sont restés morts sur la place, et plusieurs autres ont été blessés en voulant résister à la troupe ou en cherchant à s'évader. Tout ce qui a pu être saisi a été aussitôt conduit à la prison royale, et les mêmes citoyens du voisinage n'ont cessé de prêter leur coopération à la troupe et aux autorités pour l'arrestation des factieux.

S. M. la reine régente, prenant en considération la gravité de ce fait, bien que la tranquillité du reste de la capitale n'ait pas eu à en souffrir, a jugé à propos, le conseil des ministres entendu, d'ordonner les mesures suivantes:

1<sup>o</sup> La commission militaire procédera au jugement de ce délit, conformément à l'art. 7 du décret du 18 mars 1831, qui permet d'abréger les formes de la procédure;

2<sup>o</sup> Pour la plus rapide instruction de la cause et le prompt châtement des coupables, il sera formé des procédures séparées;

3<sup>o</sup> Afin que la commission puisse être plus expéditive, les affaires de soulèvement et de conspiration, déterminées par les décrets royaux, seront exclusivement de sa compétence, les tribunaux ordinaires ne devant s'occuper que des délits communs;

4<sup>o</sup> Pour arriver au même but, celui d'accélérer la conclusion des affaires pendantes, la commission militaire se divisera en trois sections ou plus, chaque section se composant d'un nombre de juges compétents. A cette fin, le capitaine-général de cette province nommera les membres de ces commissions et les procureurs-généraux qui seront nécessaires;

5<sup>o</sup> La commission militaire procédera immédiatement et sans désempêcher, et avant toute autre cause, à l'instruction de l'affaire relative à l'événement arrivé dans la rue de Tolède, et rendra compte à S. M. chaque 24 heures, de l'état d'avancement où elle se trouvera.

Le *Siccle* donne un caractère plus grave à ces événements. D'après le récit de cette feuille, « Madrid serait dans une sorte d'anarchie. Plusieurs habitants, dont il donne les noms, ont été attaqués dans les rues par des carlistes et obligés de prendre les armes pour leur défense. Des arrestations ont eu lieu, et ce sont les amis de la reine que l'on a surtout mis en prison.

« Des groupes carlistes simulaient des rondes de nuit.

« Tout cela fait regretter que la milice urbaine n'ait point été organisée à Madrid, et que le décret de désarmement des volontaires royalistes n'ait pas été exécuté avec plus de rigueur.

« Le danger est imminent, dit le *Siccle*; il est 7 heures du soir et les factieux font feu dans le quartier Arapiés.

Ce journal encourage le gouvernement à la plus grande sévérité.

Quant au *Bulletin du Commerce*, il accuse aussi les volontaires royalistes de ce qui se passe; il convient que le désordre durait depuis plusieurs nuits, et qu'enfin une réunion de perturbateurs en est venue au point de faire feu sur les partisans de la reine dans le quartier de Cebada, aux cris de *vive don Carlos!* Bientôt ils se retirèrent rue de Tolède dans une maison qu'ils avaient décorée du nom de château de Charles V, où ils firent une résistance désespérée; cinq ou six d'entre eux ont été tués, et une trentaine de blessés: les soldats ont traîné tous ces derniers en prison. Il y a aussi des blessés du côté de la troupe; des projectiles de toute espèce ont été lancés par les factieux.

La conclusion du *Bulletin* est aussi qu'il ne faut plus de pitié pour les rebelles.

On sait combien le décret sur la milice urbaine avait rencontré d'opposition dans presque toutes les parties de l'Espagne.

A Séville, tous les volontaires urbains, qui se trouvaient en armes, se sont dissous en apprenant les bases de ce décret; la même chose est arrivée à Valladolid, Santander, Salamanque, et partout où il a été connu.

La reine a rendu le 1<sup>er</sup> mars le décret suivant:

« En expédiant dans les provinces mon décret du 16 février sur l'organisation et le service de la milice urbaine, j'adressais en même temps une circulaire aux capitaines généraux pour qu'ils me fissent connaître leur avis sur son application aux différens districts, et sur les moyens de mettre cette nouvelle force publique en harmonie avec celle déjà existante. Pour atteindre ce but important, j'ordonne ce qui suit, de l'avis du conseil des ministres:

« La force armée qui existe déjà, organisée sur plusieurs points du royaume sous la dénomination de milice urbaine, volontaires d'Isabelle II, ou tout autre, continuera à exister, aux ordres immédiats des capitaines-généraux.

« Le décret du 16 février avait pour but de dissoudre cette force armée.

« Le nouveau décret ordonne d'organiser, en outre, la milice urbaine telle qu'elle devait être formée d'après le décret du 20 février qui était déjà une première modification apportée au décret du 16.

Plusieurs membres de la cour royale de Madrid sont destitués comme carlistes.

Par décret du 3, on fixe au 10 novembre pro-

chain l'ouverture de l'exposition des industries espagnole.

Le duc d'Infantado, grand d'Espagne de première classe, ex-ministre de la régence en 1823, un des plus riches propriétaires d'Espagne, vient de mourir dans un âge avancé; il était malade depuis plusieurs années.

Un ordre de la reine régente aux députations administratives des provinces d'Alava, Guipuscoa et Biscaye, porte ce qui suit:

« Le soulèvement qui afflige les provinces leur a causé et leur cause encore journellement des dépenses énormes. Pour y subvenir, les députations sont autorisées à faire une répartition d'impôt extraordinaire, en y comprenant les ecclésiastiques, d'après le texte littéral de la loi vi, titre iii, liv. 1, de la *novissima recopilacion*, qui les déclare obligés de contribuer aux dépenses qui ont pour objet la garde et la défense du pays.

Jusqu'à présent, comme on le voit, nous n'avons que des renseignements incomplets sur la véritable cause de l'émeute du 2 mars.

Au départ du courrier, Madrid paraissait tranquille, mais les esprits étaient toujours fortement agités.

Ce nouveau décret du 1<sup>er</sup> mars, concession qui équivalait dans le fond à une révocation de la loi sur la milice urbaine, n'avait pas suffi pour contenir les libéraux exaltés qui ne cessaient de se plaindre amèrement de la marche indécise du ministère, et de lui reprocher sa lenteur à convoquer les cortès.

D'après des lettres de Bayonne, l'état de la Navarre et de la Biscaye commençait à inspirer de sérieuses inquiétudes. Cependant elles ne font mention d'aucun fait nouveau qui présente quelque gravité.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Séance du 11 mars.* — La discussion du projet de loi contre les associations est ouverte.

Les tribunes publiques attestent un grand empressement de curiosité.

M. le ministre de l'intérieur à la parole pour une communication du gouvernement, il s'agit d'une demande de crédits supplémentaires pour des dépenses secrètes.

M. Audry de Puyraveau inscrit le premier pour parler sur la loi des associations cède la parole à M. de Ludre.

M. de Ludre se livre d'abord à des considérations générales sur la formation des sociétés. C'est au principe de l'association qu'est dû tout le bien qui s'est fait au monde, dit l'orateur, il est la source de tous les progrès de l'industrie, du commerce, des sciences. Pourquoi le gouvernement qui devrait trouver un appui dans l'association, se montre-t-il si hostile à son développement? Pourquoi n'a-t-il pas rempli sa mission civilisatrice? Pourquoi n'a-t-il donné au peuple ni pain, ni droits, c'est qu'il a eu peur, c'est qu'il a voulu faire peur à tout le monde, excepté aux rois; quant au peuple, il a eu la misère quand il s'est tu, la mitraille quand il a osé se plaindre. (Vifs murmures au centre.)

M. Verollet: A l'ordre.

M. de Corcelles: On lui a donné la bastonnade (agitation.)

M. de Ludre continuant: Le gouvernement a fait beaucoup de mal, MM., il en est résulté beaucoup de haines pour lui.

M. le président: Vous ne lisez plus le discours de M. Audry de Puyraveau (rire général.)

M. de Ludre: Je ne lis le discours de personne, je fais part de mes propres réflexions. La loi sensible à l'orateur dirigée spécialement contre la so-

ciété des droits de l'homme ; cependant cette société, dit-il, ne conspire pas ; cette société a publié au grand jour ses principes, elle ne veut pas les imposer à la France, elle n'attend le succès de ses doctrines que de la conviction et du temps ; si elle conspirait, elle pourrait livrer une bataille (vive interruption) ; mais elle ne conspire pas, je le répète ; je vote contre le projet de loi.

**M. Kératry** : Suivant cet orateur, les sociétés politiques n'appartiennent pas à la civilisation. Les sociétés industrielles, savantes, commerciales peuvent seules en assurer le succès ; ceux qui viennent nous parler des progrès de la civilisation, nous refoulent dans un système rétrograde ; ils veulent prêter une puissance musculaire à l'action de la loi et substituer la force brutale à la force morale.

**M. Kératry** trouve une analogie frappante entre le langage des associations actuelles et celui des associations de 93. La société des droits de l'homme, dit-il, a repris l'œuvre où Robespierre l'a laissée. Il n'y a qu'une différence entre les deux époques, c'est que depuis 89 jusqu'au consulat, l'émeute fut toujours victorieuse, tandis que depuis 1830 elle a toujours été battue. Le budget n'est aggravé que par la lutte intestine que les associations maintiennent en France. Cet état de choses doit-il se perpétuer à l'infini ? Le gouvernement attendra-t-il que la machine à vapeur ait fait explosion ? (Sensations diverses.)

Les associations politiques attaquent tous les jours la personne de notre auguste monarque.

A gauche : Au projet de loi !

**M. Kératry** : Je suis dans la question.

L'empereur a dit qu'un trône n'était qu'un composé de quatre planches recouvertes d'un morceau de velours ; ces paroles, messieurs, ont été étrangement défigurées devant une cour d'assises. Napoléon les prononça dans un moment où il prévoyait une funeste déception ; il ne les eût point prononcées le lendemain de la bataille d'Austerlitz. Le trône, messieurs, est le signe visible de la puissance nationale. Il faut que les associations apprennent à le respecter.

**M. Kératry** déclare en terminant qu'il vient remplir un devoir de conscience en votant pour le projet de loi.

**M. Auguste Portalis** est persuadé que la loi sur les associations augmentera le mal qu'on veut empêcher, elle provoquera de l'agitation, un redoublement d'émeute.

**M. Portalis** regarde la loi en discussion comme impolitique, anarchique et inconstitutionnelle.

Le gouvernement ne veut en France que des indifférens, qu'en résultera-t-il : c'est qu'il restera seul au milieu des indifférens et de ses ennemis.

**M. Portalis** établit qu'en Angleterre les ministres, le roi même font partie des associations. Il s'attache ensuite à faire ressortir les déplorables résultats d'une loi dont l'exécution sera confiée à un magistrat qui a excité à lui seul plus d'admiration que les Delaveau et les Mangin.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

— Dans la suite de la séance du 10, la chambre a adopté par 214 voix contre 67, le projet de loi sur les attributions municipales.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 12 mars. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi relatif au chemin de fer.

**M. de Foere** lit un discours très-étendu dans lequel il tâche de démontrer que le chemin de fer au lieu d'être avantageux à notre commerce et à notre industrie ne pourrait que porter un coup mortel à la situation financière du pays. Jamais, dit-il, les revenus du chemin de fer sur lequel on sera obligé de n'établir qu'un droit très-minime de transit, n'égalent les dépenses qu'il nécessitera. Ce sera, dit-il, une route faite uniquement dans l'intérêt de nos voisins qui possèdent des colonies, ce sera le véhicule des denrées coloniales et des produits industriels de l'Angleterre, qui selon lui, n'a jamais défendu la libre navigation de l'Escaut que pour conserver des débouchés à son commerce, et qui pousse maintenant le gouvernement à lui ouvrir des communications faciles avec l'Allemagne, que la Hol-

lande, qui elle-même possède des colonies, a toujours empêchées.

D'ailleurs, dit-il, quel sera le produit de ce transit ? La Hollande en possession de débouchés pour ses denrées coloniales dans toute l'Allemagne occidentale, tâchera par tous les moyens qui sont en son pouvoir de se conserver ces débouchés, et le bas prix auquel elle pourra les livrer les lui gagnant suffisamment. Pour le reste de l'Allemagne, les villes anséatiques pourront empêcher toute concurrence par leur correspondance directe avec la

Enfin il n'existe aucun motif en faveur de la route en fer, aucune espérance de procurer ainsi des avantages à notre commerce ni à notre industrie qui perdra encore les débouchés qu'elle possède maintenant en Allemagne, par la concurrence anglaise facilitée par le transit. Il votera contre le projet de loi.

**M. Bekaert** parle en faveur du projet de la section centrale et contre le système de concession.

**M. Desmet** parle contre le projet.

**M. Simons**, commissaire du roi, réfute les objections faites contre le projet.

**M. Hélias d'Huddeghem** parle contre.

**M. Davignon** prononce un discours remarquable en faveur du projet.

**M. Dumortier** demande que le ministre s'explique sur les questions qui ont été adressées dans la séance d'hier.

**M. le ministre de l'intérieur** : Jusqu'à présent il n'a pas paru au ministère que la chambre partageât l'opinion de **M. Dumortier**, et qu'il y eût nécessité de répondre aux questions déposées à l'ouverture de la séance d'hier. La chambre n'a pas manqué d'orateurs, soit pour attaquer, soit pour défendre le projet. Ceux qui ont pris la parole n'ont pas cru que toute la discussion fût dominée par les questions qui avaient été posées. Le gouvernement ne croit pas que ces questions aient la portée qu'on veut leur donner ; il y répondra en temps et lieu, mais il ne croit pas qu'elles dominent la discussion à tel point qu'il soit forcé d'y répondre immédiatement.

Cependant il peut dire dès-à-présent que la route doit être faite, quelles que soient les intentions de nos voisins. Les calculs ont été faits sur le mouvement actuel du commerce et de l'industrie. Il faudrait établir que ces calculs sont inexacts ; mais tant qu'on se borne à des généralités, tant qu'on reproche au gouvernement de vouloir grever le pays de 40, 50, 80, 100 millions, sans établir que les devis estimatifs sont exagérés, que les recettes présumées sont exagérées, que les dépenses sont aussi exagérées en moins, nous ne pouvons considérer des objections si vagues, que comme indignes d'une réponse sérieuse.

Nous déclarons, et nous soutiendrons, que s'il y a de l'exagération dans nos calculs, elle consiste dans les dépenses. Nous n'avons pas voulu surprendre la chambre et le pays, en établissant nos calculs sur des bases au-dessous des dépenses réelles. Nous les avons établis sur des bases très-larges, et l'adjudication des travaux fournira des excédans sur les dépenses.

Il y a aussi exagération dans les recettes, en ce sens que nos évaluations se trouveront au-dessous des recettes effectives que la route réalisera. Plusieurs chambres de commerce ont déclaré que nos évaluations étaient au-dessous de la réalité, et la chambre de commerce d'Ostende nous en a fait un grave reproche.

Puisque j'ai la parole, je demanderai la permission de répondre à quelques objections que l'on a faites hier et aujourd'hui.

On a cru voir dans ce projet de loi, qui a pour but de lier l'Océan au Rhin, de réunir quatre principaux centres de l'activité intellectuelle et matérielle du pays, de recommander la Belgique entre toutes les contrées de l'Europe, on a cru voir, de la part du gouvernement, un misérable calcul d'amour-propre. Si l'on a voulu faire allusion à la chaleur avec laquelle il défend le projet, si l'on a voulu faire croire qu'il tenait à honneur d'attacher son nom à une telle entreprise, il sera trop franc pour ne pas répondre oui, mais nous serons assez francs aussi pour dire que l'idée première ne nous appartient pas. Le gouvernement provisoire s'était occupé de cette communication, et il est à regretter qu'à cette époque l'état du trésor public lui

ait pas permis d'exécuter ce grand travail. Les ministres qui ont succédé au gouvernement provisoire s'en sont également occupés, et l'honorable **M. de Theux** avait préparé un travail qui, malheureusement, resta sans suite. Des objections furent faites, on contesta au gouvernement le droit d'exécuter des travaux publics, même par concession, et il présenta un projet de loi qui l'autorisait à accorder des péages.

Si donc le gouvernement était si pressé de satisfaire à un conseil d'amour-propre, il avait depuis un an entre les mains les moyens de faire exécuter par concession, le chemin de fer qu'il vient vous demander. Il ne le fit pas, parce qu'à côté de son amour-propre l'intérêt du pays exigeait que ce travail fût fait par le pays, et ne fût pas livré au caprice, à l'inertie, ou à l'avidité de l'intérêt privé.

Nul n'a contesté l'utilité de la route. On a senti que la révolution belge, si elle voulait se recommander à l'Europe, n'avait pas seulement un grand fait politique et moral à accomplir, mais qu'il lui fallait aussi accomplir un grand fait matériel de la même importance ; et, je ne crains pas de le dire, l'établissement de la route en fer sera la constitution matérielle du pays ; nous le démontrerons, et l'intérêt mal entendu de quelques localités, n'ôtera pas à la route ce caractère de nationalité qu'elle présente.

À l'intérieur, le chemin réunira Liège, Bruxelles, Anvers et Gand ; à l'extérieur, il réunira à la Belgique des peuples qui ne connaissent de nous que des discussions parlementaires sans résultat, sans issue, sans avantages matériels pour le pays. Qu'on sache que les chambres belges savent faire autre chose que parler, que discuter, qu'elles savent aussi agir et concourir avec le gouvernement aux travaux d'utilité générale. (Très-bien ! très-bien !)

Quelques personnes nous disent : Nous reconnaissons l'utilité de la route, mais laissez-la à l'intérêt privé, qui la fera mieux et plus vite. Non, l'intérêt privé ne la fera ni mieux ni plus vite, il ne la fera pas, et j'en aurais pour garant l'insistance de ceux qui recommandent la concession, alors qu'ils ne veulent de la route en aucune manière. Ils regardent cette route comme une injustice, comme un moyen qui ruinera le Hainaut. Si en effet la route projetée doit consacrer une telle injustice, si elle doit ruiner le Hainaut, votez contre, ne conseillez pas les concessions, dites que vous n'en voulez pas, il y aura plus de franchise dans votre conduite.

**M. Gendebien** : Je demande la parole.

**M. Dumortier** : Je la demande aussi.

**M. le ministre de l'intérieur** continue : Il y a cependant quelque chose de singulier. Les chambres de commerce du Hainaut n'ont pas été de l'opinion des représentans politiques du Hainaut.

J'ai sous les yeux l'avis de la chambre de commerce de Tournay. Vous y trouveriez en faveur de la route des arguments plus forts que ceux que j'ai pu vous donner. Elle s'explique peut-être avec plus de chaleur que je ne l'ai fait. (Ici le ministre cite quelques passages où la chambre de commerce appuie de toutes ses forces la construction d'un chemin de fer qui seul peut sauver le commerce.)

**M. Dumortier** : Elle conclut pour les concessions.

**M. le ministre de l'intérieur** : Voici un passage tout contraire : « Nous pouvons argumenter d'une manière toute particulière contre le système de concession. Si ce système pouvait prévaloir, il faudrait autoriser une société anonyme à laquelle tout le monde pourrait participer ; s'il y a des bénéfices, il ne faut pas les monopoliser. » ( **M. Dumortier** : Nous sommes d'accord. ) Voici l'avis de la chambre de commerce de Charleroy...

**M. Gendebien** : Il faut lire aussi la protestation.

**M. le ministre** continuant : « **M. le gouverneur**, nous avons examiné le projet de route en fer que vous nous avez communiqué, nous avons tous été unanimes pour l'approuver. »

La chambre de commerce de Mons est également favorable au projet, et demande un embranchement jusqu'à Mons.

On a pensé qu'il fallait livrer l'exécution de la route à l'intérêt privé. Mais depuis que la loi qui autorise les concessions de péages a été rendue, diverses routes de 3 lieues, de 2 lieues, d'une demi-lieue même, routes vivement sollicitées par un

grand nombre d'intéressés, ont été mises deux fois en adjudication, il ne s'est pas trouvé un seul concessionnaire, et quand on n'en trouve pas pour des routes de deux lieues, viendront-ils à l'œuvre en présence d'une route aussi considérable que le chemin de fer.

On parle toujours de grever le pays, mais le gouvernement ne demande pas un sou aux contribuables, il n'exige pas une nouvelle levée d'impôts, la route se suffira à elle-même, elle présentera assez de garanties aux prêteurs pour attirer les capitalistes, sans charge nouvelle pour l'état.

Si j'étais concessionnaire, voici comme j'agirais: je transporterais gratis les charbons de Liège à Anvers. Quand j'aurais tué la concurrence du Hainaut, je rétablirais mes droits, je les élèverais sur les charbons, je n'aurais plus à craindre la concurrence du Hainaut, et on aurait beau crier que le Hainaut se ruine, les concessionnaires le laisseraient se ruiner.

Le gouvernement ne pourrait pas faire un pareil raisonnement, chaque année le tarif des péages sera soumis à la législature, et il sera établi de manière à ce qu'une localité ne soit pas préjudiciée en faveur d'une autre.

On verra cependant que ce Hainaut qu'on représente toujours comme si voisin de sa ruine, a été jusqu'ici la province la plus privilégiée, et cependant Liège n'a pas réclamé. Depuis la révolution, on a réduit le droit de péage sur le canal de Pommerœuil à Antoing, au lieu de 1 florin, on ne paie plus que 50 cents, c'est une somme de 150,000 fr. dont le trésor est privé en faveur du Hainaut. Ce n'est pas assez. Le canal de Charleroy voyant qu'on avait réduit le droit sur celui de Pommerœuil est venu demander un dégrèvement qui lui a été accordé, Liège cependant n'a pas réclamé. Si le gouvernement avait dit: Arrangez-vous avec les concessionnaires, je ne m'en mêle pas, le Hainaut aurait été condamné à payer un florin ce qu'il paie 50 cents, et Charleroy aurait payé 1 fl. 70 cents, ce qui est maintenant réduit à un florin 45 cents; voilà les avantages que le pays devrait au système de concession.

M. de Puydt insiste pour que le ministre réponde aux questions posées hier.

M. Dumortier: M. le ministre s'est toujours tenu en dehors de la question. Je demande qu'il s'engage à répondre aux questions que M. de Puydt et moi nous avons posées. Il faut qu'il y réponde demain, si l'on veut que la discussion continue.

J'ai été singulièrement étonné d'entendre un ministre du roi venir nous dire: si le projet ne vous convient pas, vous voterez contre. Si nous devons nous borner à un vote silencieux, je ne sais ce que nous viendrons faire dans cette chambre. Le ministre vous avoue qu'il en fait une question d'honneur. Il veut faire une voie Rogierienne, comme autrefois on faisait une voie Appienne; mais quand on vient nous dire, vous voterez contre, je proteste pour mon compte contre des paroles aussi inconvenantes.

M. le ministre de l'intérieur: Je ne sais pas si la voie d'Ostende à la Prusse est une voie Dumortierienne ou anti-Dumortierienne, mais je n'ai fait allusion qu'aux vives objections, aux menaces même que la simple annonce du projet avait déjà excitées de la part de quelques honorables membres. J'ai dit que si la route en fer ne leur convenait pas, ils voteraient contre, et qu'ils ne devaient en vouloir ni par l'état, ni par concession. Je ne crois pas avoir mérité le reproche d'inconvenance que je me suis bien en droit de renvoyer à son auteur.

La séance est levée à 5 heures. Demain séance publique à midi.

### BRUXELLES, LE 13 MARS.

Dans la séance d'aujourd'hui, M. le ministre de l'intérieur a répondu aux questions de M. de Puydt et Dumortier, faites dans la séance d'avant-hier, que la Prusse sera aussi intéressée que nous à faciliter le transit, et qu'un arrêté royal a ordonné la construction d'une route en fer jusqu'à la frontière belge. Sur les autres questions il a donné une réponse négative.

Le sénat s'est occupé hier de la discussion générale de la loi sur l'entrée et la sortie des os. L'assemblée a entendu aussi des rapports sur divers projets de loi déjà adoptés par la chambre des représentants.

— On écrit de Gand, 12 mars:

La représentation de *Tartuffe* qui avait été demandée par les brouillons, a eu lieu hier soir, non sans bruit, même au dehors du spectacle; car une foule de plus de 500 individus stationnait sur la place d'Armes, devant le théâtre. Le parterre était occupé par un grand nombre de jeunes gens.

Dès le lever du rideau l'on fit entendre les cris de: *A bas les calotins! à bas l'université catholique!* Le paradis manifesta sa désapprobation en demandant le silence. Le parterre persista dans ses cris, auxquels sa contre-partie répondit bientôt par les épithètes de *canaille*, les mots de *brigand*, *espions* et *assassins* furent prodigués de part et d'autre; mais ce fut au troisième acte que l'explosion eut lieu. Le nommé Tytgat, qui s'était posté au paradis, ayant plusieurs fois répété du haut de son rayon stratégique le mot *canaille*, ses adversaires sautèrent sur les bancs, le menaçant de leur canne et demandant à la police de le faire sortir par la force, ce qui à la vérité n'était pas très-facile. On demanda alors le directeur; un acteur se présenta, on lui dit de prendre des mesures pour expulser M. Tytgat; et l'on conçoit qu'il ne put être fait droit à la demande. Enfin, le spectacle a été repris après avoir été interrompu pendant trois quarts d'heure, il s'est terminé ensuite au milieu des cris: *à bas la calotte! à bas l'université catholique!*

Ces cris toutefois n'ont pas continué dans les rues. (Ind.)

### LIEGE, LE 14 MARS.

On lit dans le *Journal d'Arlon*, du 12:

Le journal Godecke-Damoulin, insinue que le rayon de la forteresse n'est pas circonscrit à deux lieues, et la preuve qu'il en donne, ce que les troupes belges n'entrèrent pas dans le grand rayon. Rien n'est plus facile que de retorquer au pauvre petit, son pauvre petit argument. Ce qui prouve que le rayon n'est pas étendu à quatre lieues, c'est que la garnison prussienne ne sortira pas du petit rayon. Voyez la dernière lettre au général de Tabor.

On lit dans le *Belge*: « Un aide de-camp du général Maguan est arrivé hier à Bruxelles, apportant à M. le ministre de la guerre la nouvelle que les Hollandais renfortaient leurs troupes à la frontière du côté de Zelzaete: cet aide de-camp est reparti peu après. »

Les journaux de Paris ont apporté de Madrid des nouvelles d'une haute gravité. (V. France.)

Nous pouvons assurer de la manière la plus positive que la nomination de M. Pagani comme professeur à l'université catholique n'est pas plus vraie que celle de M. Ernst.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le discours prononcé par le ministre de l'intérieur en faveur du chemin de fer. L'orateur a très-bien fait ressortir ce qu'il y a de faux dans la tactique des adversaires du projet. Les plans, les calculs ont été faits, a-t-il dit, sur le mouvement actuel du commerce et de l'industrie. Ceux qui combattent l'établissement du chemin de fer devraient prouver que les devis estimatifs sont exagérés, que les recettes présumées sont exagérées, que l'évaluation des dépenses est portée trop bas. Or, c'est ce que ne font point les contradicteurs de MM. Simons et de Ridder; et cependant ils accusent le gouvernement de vouloir grever le pays d'une somme de 50 ou de 100 millions.

### UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

Liège, le 14 mars 1834.

A MM. les rédacteurs du *POLITIQUE*.

Les journaux anti-catholiques s'accordent à reconnaître le droit que les catholiques ont de créer une université libre. Mais si le fait est innocent, il recèle, dit-on, une pensée coupable. Les catholiques n'embrassent la liberté que pour l'étouffer. La concurrence pour eux n'est qu'un moyen d'établir le monopole. Ils veulent accaparer l'enseignement. Leurs actes irrépréhensibles aujourd'hui deviendront demain criminels, et nous voulons leur infliger d'avance la peine du forfait qu'ils commettront un jour.

Ce procédé n'est pas loyal. Il est trop facile d'accumuler les griefs contre ses adversaires lorsqu'on n'a que la peine de les puiser dans son imagination; lorsque, au lieu de les appuyer sur des faits que chacun puisse vérifier, on leur donne pour base des suppositions que rien ne justifie. La pensée ca-

chée dans l'esprit de l'homme n'a d'existence que pour lui: seul il la connaît; seul il peut la juger. Elle échappe à la loi, elle sort du domaine de la politique, et ce n'est que par la plus étrange des aberrations qu'elle peut devenir l'objet des discussions de la presse. Avec un peu plus de franchise, on reconnaîtrait que les intentions non manifestées par des faits ne ressortissent à aucun autre tribunal que celui de la conscience de l'homme qui les a formées.

Pour moi, j'abhorre les procès de tendance. Un sentiment naturel me dit que si la vie privée doit être mûrée, le sanctuaire de la pensée ne doit pas l'être moins. Je présume la bonne foi dans les autres, et lorsque, par exemple, les catholiques proclament et défendent le principe de la liberté pour tous, je ne puis croire qu'ils ne veulent la liberté que pour eux. Que m'importe d'ailleurs leur volonté? Je ne m'inquiète que de leurs actes. Dès qu'ils mettront à exécution cette volonté qu'il vous plaît de leur attribuer, alors, mais alors seulement ils deviendront mes ennemis; car mes ennemis politiques sont tous ceux qui attentent à la liberté des autres.

Les libéraux unis aux orangistes ont à la fois une bien haute opinion de leurs lumières et une bien faible idée de l'intelligence des libéraux unis aux catholiques. A eux le regard perçant qui plonge dans l'avenir, qui pénètre dans tous les replis de la conscience; à nous le bandeau qui couvre les yeux, qui empêche de voir les pièges les plus grossiers. On nous croit disposés à être dupes, mais qu'on se détrompe. Nous voulons la liberté pour les autres, mais qu'on sache que nous la voulons aussi pour nous-mêmes. Nous savons où s'arrête le désintéressement. Cet amour de la liberté qui nous a fait surmonter nos penchans et respecter les droits de ceux dont les opinions sont opposées aux nôtres, nous donnerait aussi le courage et la force de repousser les attaques que l'on voudrait diriger contre nos propres droits. L'union n'est pas essentiellement entre les catholiques et les libéraux, elle est entre tous ceux qui veulent la liberté pour tous; elle est contre tous ceux qui veulent la liberté pour eux.

Lorsque les catholiques auront fermement établi leur université, ils demanderont que les universités entretenues par le gouvernement soient supprimées comme inutiles. — Eh! bien, vienne ce jour, et nous saurons l'accueillir qu'il faudra faire à une pareille demande. Mais ce jour ne viendra pas. Les catholiques veulent la liberté, ils veulent la concurrence, et c'est là précisément ce qui fait aujourd'hui leur force. Leur intérêt est d'être justes. La liberté a pour eux trop de faveurs pour qu'ils pensent à la détruire. Ils n'iront pas gêner leur cause, en exagérant leurs prétentions, en se privant de l'appui du bon droit. Ils n'iront pas soulever contre eux tous les honnêtes gens, en reniant ouvertement les principes qu'ils ont publiquement professés.

En assurant aux catholiques la liberté d'enseigner l'état fait pour eux tout ce qu'il lui est possible de faire. Il remplit en cela un devoir, mais il en est pour lui un autre non moins sacré; c'est de procurer l'instruction au peuple. Ce devoir lui est personnel; il ne peut abandonner à d'autres le soin de le remplir. Il doit faire en sorte que, quoiqu'il arrive, l'instruction soit toujours donnée, et la concurrence des établissemens particuliers est loin d'être ici une garantie suffisante.

Dès que l'état exige des conditions pour l'exercice de certaines professions, il doit procurer aux particuliers les moyens de les remplir. Si l'on veut que pour être médecins, avocats, pour occuper des fonctions judiciaires nous donnions préalablement des preuves de capacité, on doit nous mettre à même d'acquiescer cette habileté qu'on exige de nous. Les universités entretenues par le gouvernement sont un rouage indispensable dans notre machine sociale.

Il serait facile de multiplier les preuves à l'appui de cette assertion. Mais pourquoi se fatiguer à combattre des fantômes? Les philosophes nous disent qu'ils ont peur de l'université catholique; je le crois, mais la peur ne se réfute point; je ne puis consentir à considérer leurs craintes comme des réalités, et je pense en avoir trop dit pour repousser une supposition qui n'aura jamais ce fondement que dans l'imagination qui l'a enfantée.

Agréé, etc.

**SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE. — EXPOSITION.**

La Société de Bienfaisance de Liège ouvrira le 13 avril prochain une exposition d'ouvrages de main et d'autres objets, semblable à celle qui a eu lieu l'avant dernière année, au local de la Société d'Emulation.

Tous les objets dont elle se composera seront divisés en lots, comme la première fois, et tirés au sort à la fin du mois.

Le produit en sera consacré à soulager la classe indigente au moyen d'achat et de distribution de vêtements pour l'hiver.

La société fait avec confiance un appel au talent et à la bienfaisance de toutes les personnes qui ont contribué au succès de la première exposition, et espère qu'elles voudront bien assurer celui de la seconde, en y destinant aussi quelque objet.

Les dames peuvent l'orner d'un de leurs ouvrages habituels; un artiste, des productions de son pinceau, de son crayon ou de son burin; un fabricant, d'un échantillon de ses produits. La société recevra également avec reconnaissance le moindre objet que la libéralité des particuliers lui adressera.

Les dons seront reçus chez M<sup>me</sup> de Cheratte, quai d'Avroy, n° 553, à Liège.

**PROVINCE DE LIEGE. — MILICE 1834. — Conseils**

Un arrêté de M. le gouverneur, du 6 mars, contient les dispositions suivantes :

Art. 1<sup>er</sup>. Les époques des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sessions des conseils de milice de la province, sont fixées ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

Les conseils de milice continueront à se réunir pour les séances des dites sessions aux locaux respectifs ci-après désignés, tous les jours à neuf heures du matin, savoir :

Pour le district de Liège, à l'ancienne église Ste. Ursule, rue des onze mille Vierges, à Liège.

Pour le district de Verviers, à l'hôtel-de-ville de Verviers.

Pour le district de Huy, à l'hôtel-de-ville de Huy.

Pour le district de Waremmes, à la maison communale de Waremmes.

**Art. 2. — Seconde session des conseils.**

Les séances de cette session auront lieu aux époques fixées dans le cadre suivant :

Les miliciens de la levée de cette année devront y comparaître, pour faire statuer sur leur sort.

**District de Liège.**

Les miliciens de la ville de Liège, n° 1, comparaitront le mardi, mercredi, jeudi et vendredi 1, 2, 3 et 4 avril prochain.

Ceux du canton de Herstal, n° 2, comparaitront le samedi 5 avril prochain.

Ceux du canton d'Alleur, n° 3, comparaitront le lundi 7 avril prochain.

Ceux du canton de Hollogne, n° 4, comparaitront le mardi 8 avril prochain.

Ceux du canton de Seraing, n° 5, comparaitront le mercredi 9 avril prochain.

Ceux du canton de Louvegné, n° 6, comparaitront le jeudi 10 avril prochain.

Ceux du canton de Chênée, n° 7, comparaitront le vendredi 11 avril prochain.

Ceux du canton de Fléron, n° 8, comparaitront le samedi 12 avril prochain.

Ceux du canton de Dalhem, n° 9, comparaitront le lundi 14 avril prochain.

**District de Verviers.**

Les miliciens de la ville de Verviers, canton n° 10, comparaitront le vendredi 4 avril prochain.

Ceux du canton de Battée, n° 11, comparaitront le samedi 5 avril prochain.

Ceux du canton de Henri-Chapelle, n° 12, comparaitront le lundi 7 avril prochain.

Ceux du canton de Hodimont, n° 13, comparaitront le mardi 8 avril prochain.

Ceux du canton d'Aubel, n° 14, comparaitront le mercredi 9 avril prochain.

Ceux du canton de Soiron, n° 15, comparaitront le jeudi 10 avril prochain.

Ceux du canton de Theux, n° 16, comparaitront le vendredi 11 avril prochain.

**District de Huy.**

Les miliciens du canton de Chevron, n° 17, comparaitront le lundi 7 avril prochain.

Ceux du canton de Seny, n° 18, comparaitront le mardi 8 avril prochain.

Ceux du canton de Couthuin, n° 19, comparaitront le mercredi 9 avril prochain.

Ceux du canton de Huy, n° 20, comparaitront le jeudi 10 avril prochain.

Ceux du canton de Jehay-Bodegnée, n° 21, comparaitront le vendredi 11 avril prochain.

**District de Waremmes.**

Les miliciens du canton de Hannut, n° 22, comparaitront le lundi 14 avril prochain.

Ceux du canton de Landen, n° 23, comparaitront le mardi 15 avril prochain.

Ceux du canton de Waremmes, n° 24, comparaitront le mercredi 16 avril prochain.

Ceux du canton de Momale, n° 25, comparaitront le jeudi 17 avril prochain. (La fin à un prochain N°.)

**ETAT CIVIL DE LIEGE du 13 mars.**

**Naisances :** 4 garçons.

**Mariage 1,** savoir : entre Jacques Joseph Grivegnée, rue des Récolets, veuf de Marie Elisabeth Françoise Paulus, et Me. Barbe Jos. Robert, charcutière, même rue, veuve de Ch. Servais Michel.

**Décès :** 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 3 femmes, savoir : Toussaint Dque. Deslins, âgé de 80 ans, ancien procureur, rue Table de Pierres, veuf de Me. Jhe. Mestrez. — Franc. Xavier Desmalines, âgé de 21 ans, sous-lieutenant à la 5<sup>e</sup> batterie, artillerie de campagne, en garnison en cette ville, célibataire. — M<sup>re</sup>. Catherine Michiels, âgée de 76 ans, rue Hors-Château, veuve de Martin Renaerts. — Anne Marie Vincent, âgée de 72 ans, couturière, rue Vertbois. — Me. Louise Anly, âgée de 37 ans, rue Hocheporte, épouse de Eugène Lebègue.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

UN JEUNE HOMME de 24 ans, sachant parfaitement les langues hollandaise, allemande et française, et connaissant assez de comptabilité pour tenir des livres de commerce, cherche à se placer à Liège, en qualité de commis. La SOEUR, âgée de 16 ans, aimerait aussi de se placer dans une maison bourgeoise, contre échange d'un jeune homme ou d'une personne de son sexe qui voudrait habiter la campagne dans la province du Limbourg. — S'adresser quai de la Sauvenière, n° 12 bis. 483

( ) Le mercredi 26 mars courant, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féron trée, trois MAISONS sises à Liège, rue St-Severin, savoir :

1<sup>er</sup> Lot. — Une grande et solide maison, n° 719, ayant de vastes magasins, caves, greniers, écuries, deux cours pompés, etc.

2<sup>e</sup> Lot. — Une autre à côté, n° 718.

3<sup>e</sup> Lot. — Et une à l'autre côté, n° 720.

Elles seront vendues séparément et puis ensemble.

On peut les acquérir de gré à gré, dès à présent.

L'acquéreur aura la faculté de constituer la majeure partie du prix en rente à 4 p. 0/0.

S'adresser audit notaire, ou à M. STREEL, avocat, place Ste-Claire.

Le 24 mars 1834, à 10 heures du matin, les enfans Louis Pirotte d'Yrnavwe, feront PROCÉDER pardevant M. le juge de paix du canton de Bodegnée, au local de ses séances à Rogercé, commune de Bodegnée, à la VENTE par licitation :

1<sup>o</sup> D'une pièce de terre de 174 perches 36 aunes, sise au bosquet de Hepsée, commune de Verlainne.

2<sup>o</sup> Une de 69 perches 74 aunes, sise campagne de Bodegnée.

3<sup>o</sup> Une de 69 perches 74 aunes, même campagne.

4<sup>o</sup> Une de 86 perches 09 aunes, sise au pré Batta, commune de Jehay.

Et 5<sup>o</sup> Une de 82 perches 82 aunes, sise au Tilleul de Hepsée, commune de Verlainne.

Cette vente présente toute sécurité pour les acquéreurs. S'adresser à M<sup>e</sup> DIEUDONNÉ, notaire à Verlainne, pour voir les conditions. 516

CHAMBRES GARNIES ou non à LOUER, avec écurie si on le désire, place Ste-Barbe, n° 32.

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long; 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers.

S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

( ) A VENDRE une DEVANTURE de BOUTIQUE, composée de deux croisées de 5 pieds de large sur 10 de hauteur, et d'une porte à glaces à deux vantaux, avec attique de 4 pieds de large sur 13 de hauteur, le tout garni de volets en bois doublés en tôle. S'adresser rue du Pont-d'Isle, n° 32.

Le mercredi deux avril 1834, à deux heures après-midi, les héritiers de feu M. le curé Leuchtenraedt feront exposer en VENTE publique par le ministère du notaire DEMONTY, en son étude, au village de Clermont, une très-belle FERME avantageusement située entre les villages de Clermont et Thimister, consistant en beaux et solides bâtimens d'habitation et d'exploitation rebatis à neuf depuis peu d'années et couverts en ardoises, un jardin légumier et cinq prairies de bonne qualité, mesurant huit bonniers six perches cinq aunes.

Ces immeubles sont libres de charges et l'on donnera toutes les facilités désirables à l'acquéreur. F. X. H. DEMONTY.

**VENTE DE FUTAIE.**

Le samedi 29 mars courant, à 10 heures du matin, il sera vendu en hausse publique et à crédit, chez M. Philippe, au Bosquet de Kinkempois, près Bac ou Pot, quantité de MARCHES DE GROS CHENES et AUTRES ARBRES propres à tout usage, croissant et marqués dans les taillis de l'année des bois dits de Saint-Jacques et de Saint-Laurent, commune d'Angleur.

S'adresser, pour les renseignements, au garde-forestier du château de Kinkempois. 543

Beau CHIEN D'ARRÊT ÉPAGNEUL à VENDRE, Cour des Ex-Mineurs, n° 79. 547

**A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.**

Une MAISON située à Liège, rue St-Remy, n° 510, en très-bon état, ayant citerne, pompe, quatre places au rez-de-chaussée, sept au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages, cour, jardin, etc.

S'adresser, pour voir ladite maison et connaître les conditions, rue Vert Bois, n° 369, et en l'étude de M<sup>e</sup> GILKINFT, rue Féronstrée, n° 588. 542

On DEMANDE une FILLE DE BOUTIQUE, connaissant parfaitement le commerce d'épicerie et sachant tenir les écritures, rue du Pont, n° 837-838.

**LA SANTÉ.**

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les alimens, les vêtements ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n° 4.

Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province.

A Liège, au bureau de cette Feuille.

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 4 mars — Métalliques, 98 1/16. — Actions de la banque 1252 1/2.

Fonds anglais du 11 mars — Consol, 91 1/4 0/0 0/0. — Fonds belges, 99 1/2. — Fonds holland. 50 1/8. Portug., 65 1/4.

Bourse de Paris, du 11 mars. — Rentes, 5 p. 100, 104 45 fin cour., 104 70 — Rentes, 3 p. 100, 78 25, fin cour., 78 45 — Actions de la banque, 1790 00 — Emprunt de la ville de Paris 1182 50. — Rente de Naples, 94 15; fin cour., 94 45. — Empr. Guebhard, 78 5/8; fin cour., 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 62 7/8; fin cour., 63 0/0; 3 p. 100, 40 5/8; fin cour., 40 3/4; différée, 14 0/0 — Cortès, 26 1/8. — Portugais, 57 0/0. — d'Hain, 275. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 100 0/0. fin cour., 100 0/0. — Empr. romain, 93 7/8; fin cour., 94 1/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 12 mars — Dette active, 49 13/16 — Ditto, 95 0/00 — Bill de change, 22 1/4. — Oblig. du Syndicat, 89 0/0 000 — Ditto, 74 1/8 0/00 — Rente des dom., 0/0 0/0. Act. de la Société de commerce, 100 1/4. Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 102 0/0. 0/0 00. Ditto de 1828, 102 3/8 — Inscript. russes, 68 1/4 00/00 — Empr. russe 1831, 95 0/00 000. — Rente perp. d'Esp., 64 0/16 0/00 — Ditto 0000. — Dette diff. d'Esp., 14 1/4 — Obl. mét. Autriche, 96 0/0 00/00 — Lots chez Gollas, 0/0 — Cert. Naples falc., 88 1/4. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 72 3/4. — Cortès, 25 9/16 0/0. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

**Bourse d'Anvers, du 13 mars**

| Changes.            | a courts jours.   | à deux mois. | à trois mois. |
|---------------------|-------------------|--------------|---------------|
| Amsterdam.          | 5/8 p. 100 perte. | P            |               |
| Londres.            | 12 01 1/4         | 11 97 1/2    | P             |
| Paris.              | 47 5/16           | A 47 0/0     |               |
| Francfort.          | 36                | P            | 35 3/4 P      |
| Hambourg.           | 35 1/2            | P 35 5/16    |               |
| Escompte 4 0/0 100. |                   |              |               |

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 P 0/0. Id. diff. 41 1/4 P — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 1/4 A 00 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0/0 P. Espagne. Guebb., 80 et A 0/0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 000 Id. perp. Amst., 61 3/4 5/8 et A 0/0. 00. Idem dette différée, 14 1/4 P.

Bourse de Bruxelles, du 13 mars. — Belgique. Dette active 51 1/2 0. Emp. 24 mill., 97 1/4 0. — Hollande. Dette active, 49 3/4 A. — Espagne Gueb., 80 1/2 P 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 49 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 100, 61 1/2 0. Id. Paris, 3 p. 100, 41 P. Cortès à Lond., 24 0/0. Dette dif., 14 1/2 P 0.

**Prix des grains au marché de Liège du 13 mars.**

Froment vieux l'hectolitre, 42 francs 36 cent.  
Seigle, id. 8 64.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.